appelée la province du Bas-Canada, résidant dans le district de Montréal, soussignés, a comparu Andrew Leishman, Cultivateur, résidant de la Paroisse de Lachine, en l'Isle et Seigneurie de Montréal.

LE QUEL a par ces présentes, reconnu et confessé devoir bien légitimement à MM. les Ecclésiastiques du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, demeurant en la cité de Montréal, seigneurs propriétaires en possession des fiefs et seigneuries de l'Île de Montréal, de St. Sulpice et du Lac-des-deux-Montagnes,

CE QUI a été accepté, pour et au nom des dits sieurs seigneurs, par Messice Sosepho Comite, leur procureur l'un d'eux demeurant en la parvisse de dite Cité à ce présent,

"Lods exventes

LA somme de Cent donge Lines dix chelins cours

d'Halifase

the livre de vingt coppres, pour arrérages de droits seigneurieux dus et échus sur l' héritage ci-après désigné, que le dit Andrew Leishman

u déclaré tenir et posséder dans la censive de la dite seigneurie de L'ele de

Montréal à titre de cens et rentes, portant profit de lods-et-ventes, saisines, amendes

et autres droits seigneuriaux; les dits cens et rentes payables, au lieu de la recette de la

dite seigneurie, le onze de novembre de chaque année, à raison de Frais Livies ancie

caux, d'un chapon et d'un dem de bled froment, bon, sec, net, loyal et marchand,

pour chaque arpent de terre en superficie, sa année,

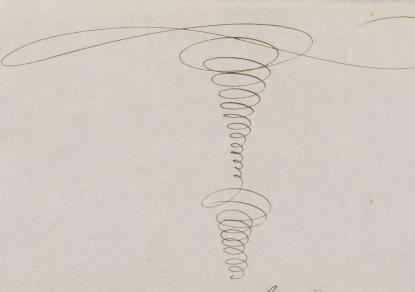
minos.

Saturities

Sur une Serre sise à la Chine sus dite, en la dite Seigneune de L'Isle de Montreal; Contenant environ quatre an sens sur environ trente hint et de là trais arpens de lar geur sur environ deux de profondeux Bornée en front par le Fleuve St. Laurent en anière par les Prairies de Latente au nord-est par Fromas Dawes et au sudoness par Dominique Sucharme, avec maison, et autres batisses de sus construites; acquise de M. Johnson le 17 Cetatre 1817 Griffin no

as defruit

blies pour exte partie du Canada ci-devant)s le district de Montréal, soussignes, a In consider de la dite sciencimie de of the A



LAQUELLE dite somme de Cent douze Lines otix

chelins dit cours d'Hilifax

le dit Tenancier s'est obligé de payer et remettre aux dits sieurs seigneurs, ou à toute
personne autorisée à la perception de leurs droits, au lieu ordinaire de leur recette, en
la dite seigneurie, ou au porteur des présentes, ou ordre, clains le cours de
bing années consecutives et révolues à compten de
ce four par divers payements à son chair, sans
intérêt jusqu'a l'exfriation des dites eing années,
mais avec intérêt de puis ce temps jusqu'au

payement final;

LE tout sans intéret pendant les délais ci dessus, mais avec intéret légal de six par cent, par an, à compter des échéances.

EN GARANTIE du paiement de la présente reconnaissance, tant en principal qu'intérèt, l'héritage ci-dessus désigné demeurer 2 spécialement affecté et hyporhéqué aux dits sieurs seigneurs, qui se réservent expressément et dans leur intégralité, tous les droits de préférences et privilèges qui leur sont acquis sur le dit héritage, sans aucune novation ni dérogation.

ENFIN le dit Tenancier a consenti que toute inscription de privilèges et hypothèques soit prise, à ses frais, contre lui, au profit des dits sieurs seigneurs ; à l'effet de quoi tout pouvoir est donné au porteur d'une expédition ou de tout extrait, bordereau ou sommaire.

ET pour l'exécution des présentes le dit Tenancier a fait élection de domicile sur l'? héritage ci-dessus désigné .

Pan mil-huit-cent-quarante- deux, le disc huiteine four de Suilled et pont-les dites franties signé arec Notaires, le cture faite s'égnés landrew Seishman.

Sph Comte phe Ho Walotte Not B. La combe no.

Naire copie de la minute restee en l'Unde du Notaire Soussigné s'ins Rains umargelons. Quanto proto moto orgis mels.

Produce top

No. 839 18 Suillet 1842

HECOMMAISSANCE

POUR ARRÉRAGES DE DROITS SEIGNEURIAUX DUS ANS LA SEIGNEURIE DE

PAR

Noncrew Scishman

hour £112.10.0

præjable en 5 années à compter du 18 Suillet 1842, dans interêt

Expedition.

BUREAU D'ENREGISTREMENT

De certific qu'un sommaire de cet acte de reconnaissance a été apporté à ce Bureau pour enrégistrement à heures de l'émidi,
le Many Vanisme jour de décielé.

184%, et qu'il a alors été d'ument enrégistré sous le numéro / 26 à la 37m page du Lie
volume du Régistre A.

Riche Kig marrial

Mordon lights brance de Deskie formede frate du Canada, iterate de Apples brance de Deskie formede frate du Canada, iteratur de forme de Apples brance de Alexander valdent en la Challante en de Apples brance de Alexander valdent en la Challante en de Apples de Alexander de Apples de Alexander de Apples de

Au Monie Sonfaigne, Al Gacontiel